

Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

**Président :** M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Amaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

**Absents excusés :**

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,  
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,  
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,  
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
M. Jean-Marie CLERMONT,  
Mme Géraldine LARDENNOIS,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Michel BANCAL,  
M. Erik LINQUIER,  
M. Olivier de LA FAIRE,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre :** **Marché de fourniture, de pose et d'entretien des points d'apport volontaire. Protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Contenur sur le montant de la pénalité appliquée.**

**M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code civil et notamment les articles 2044, 2045 et suivants ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5216-5 ;  
Vu le Code des marchés publics ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu la circulaire du Premier ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;  
Vu l'arrêt n° 296930 du Conseil d'Etat du 29 décembre 2008 relatif à l'affaire entre l'office public d'habitation à loyer modéré (OPHLM) de Puteaux et la SARL Serbois ;  
Vu la décision n° 2015-04-03 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2015 relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture, la pose et l'entretien des points d'apport volontaire sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2017.

-----  
Le protocole transactionnel, objet de la présente délibération, vise à trouver une solution amiable au litige sur le montant de la pénalité demandée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la société Contenur dans le cadre du marché de fourniture, de pose et d'entretien des points d'apports volontaires.

• **Le montant de la pénalité demandée par Versailles Grand Parc à Contenur**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé avec la société Contenur un marché à bons de commande pour la fourniture, la pose et l'entretien des points d'apport volontaire (marché n° 812440), notifié à la société le 3 septembre 2015.

Dans ce cadre, une commande de fourniture et livraison de conteneurs aériens a été émise le 8 janvier 2016 pour un montant de 2 334 € HT (lot n° 2 du marché précité).

En raison du non-respect des délais de livraison de 3 points d'apport volontaire « déchets recyclables » et de la non-conformité des produits livrés de façon répétée, la communauté d'agglomération a appliqué une pénalité calculée conformément aux clauses du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché signé.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a émis le 9 mars 2017 à l'encontre de la société Contenur le titre 812/2017 d'un montant de 34 650 €.

• **Les motifs de la contestation du montant de la pénalité par Contenur**

La société Contenur a contesté le 4 avril 2017 le montant de la pénalité figurant sur le titre 812/2017 en justifiant que le montant demandé est manifestement disproportionné au vu du montant du marché, puisqu'il représente 1 471 % du montant du marché.

Selon la société Contenur, le juge administratif ne manquera pas de réduire le montant de cette pénalité au vu de la jurisprudence récente.

• **La transaction entre Versailles Grand Parc et Contenur**

Après examen de la jurisprudence, il s'avère que le Conseil d'Etat a jugé en 2008 qu'une pénalité de retard représentant 56,2 % du montant global du marché était manifestement excessive (arrêt n° 296930 CE du 29 décembre 2008 OPHLM Puteaux contre Sarl Serbois).

Afin d'éviter une procédure contentieuse dont l'issue risquerait d'être défavorable à Versailles Grand Parc, il a été trouvé une solution amiable entre les deux parties. Celle-ci doit être formalisée par un protocole transactionnel dont les principales modalités sont présentées ci-dessous.

Par conséquent, le projet de délibération suivant est soumis à votre adoption :

-----  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Contenur concernant le règlement amiable d'un litige relatif aux pénalités de retard dans l'exécution du marché à bons de commande pour la fourniture, la pose et l'entretien des points d'apport volontaire (marché n° 812440).*

Celui-ci prévoit que :

- la société *Contenur* s'engage pour sa part à :
    - payer une pénalité de 350,10 € correspondant à 15 % du montant hors taxe de la facture n° 16502850-RP du 31 octobre 2016,
    - ne pas contester le montant des pénalités ultérieures éventuelles dès lors qu'elles ne dépassent pas 15 % du montant hors taxe du bon de commande ;
  - et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage quant à elle à :
    - renoncer au solde du titre 812/2017 net des 350,10 €, c'est-à-dire à réduire le titre 812/2017 de 34 299,90 € ;
    - plafonner les éventuelles pénalités ultérieures à 15 % du montant hors taxe du bon de commande.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le protocole et tout document s'y rapportant ;
- 3) de préciser que la recette est comptabilisée sur le chapitre 77 : « recettes exceptionnelles », nature 7711 : « débits et pénalités perçus », fonction 812 : « ordures ménagères ».

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
(1 abstention de M. Siméoni).

Pour le Président,  
Par délégation,



**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services





# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-13

**Résumé de l'acte** : Marché de fourniture, de pose et d'entretien des points d'apport volontaire. ...

**Date de décision** : 26/06/2017

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 1.5. Transactions /protocole d accord transactionnel

**Rédacteur** : Deborah Abbe

**AR reçu le** : 30/06/2017 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20170626-2017-06-13-DE

### Pièces jointes :

2017-06-13 ENV Transaction VGP-Conteneur-marché PAV.pdf

ANNEXE 2017-06-13 - Protocole transactionnel VGP-Conteneur.pdf

### Historique :

30/06/2017 14:50:36	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:25	En cours de transmission	
30/06/2017 14:51:46	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:54:36	Accusé de réception reçu	

